



www.cgt.fr

rétablit la vérité !!!

Neuf mensonges, un recul et une petite avancée... pour dans trente ans !

À grand coup de propagande, le gouvernement s'essaie à faire prendre des vessies pour des lanternes aux salarié(e)s. Sur les onze mesures qu'il présente comme des avancées en faveur des femmes, neuf existent déjà (ce que montrent les encadrés), une est un recul, une seule constitue une avancée.

Neuf mensonges : rien de nouveau

(2) (3) (4) (6) (7) (8) (9) (10) (11)

Par cet inventaire à la Prévert, le gouvernement tente de présenter comme des mesures positives le peu de dispositions destinées aux femmes qu'il n'a pas supprimées ou détériorées ! La ficelle est vraiment grosse...

Le cas (2) est un mensonge édifiant. Depuis 2003, la majoration de durée d'assurance (MDA) n'est que de six mois dans le public, contre un an de bonification avant, ce qui diminue la pension des mères. Depuis 2010, la MDA du privé n'est plus que d'un an pour la mère, la deuxième année pouvant être attribuée au père.

Les mesures (3) et (4) datent de 1945 et 1972. Les points (6), (7) et (8) ne sont que le maintien de droits existants déjà.

Sur le (9), le gouvernement se félicite du minimum vieillesse, oubliant de dire qu'il est récupérable sur succession et que son montant reste sous du seuil de pauvreté ! Quant aux (10) et (11), c'est le rétablissement à l'identique de l'assurance veuvage, supprimée en 2003.

Un recul et un nouveau cadeau au patronat (1)

Incroyable, le gouvernement prétend se préoccuper de l'écart de salaire entre homme et femme. En fait, les députés de la majorité ont voté un amendement remettant en cause la loi actuelle visant un alignement des salaires au 31 décembre 2010.

Les employeurs qui n'ont rien fait pour établir l'égalité gagnent ainsi un an et ils pourront échapper à de maigres pénalités en adoptant un simple « plan d'action » qu'ils auront décidé unilatéralement.

Une petite avancée... pour dans trente ans : une promesse applicable qu'en 2040 ? (5)

L'intégration du congé maternité dans le calcul de la retraite est une revendication de longue date de la CGT, car la maternité ne doit pas être considérée comme une maladie. Cependant, le gouvernement n'a adopté qu'une avancée partielle, en limitant la prise en compte aux indemnités de sécurité sociale, refusant de l'élargir au maintien du salaire. De plus cette mesure n'interviendra que pour les maternités intervenant après le 1^{er} janvier 2012, sans effet rétroactif, donc pour les femmes prenant leur retraite dans trente ans environ, si d'ici là cette décision est maintenue.

Ce texte de propagande n'est constitué que d'arrangements avec la vérité, voire de mensonges.

Pour une seule mesure nouvelle, dix mesures de régression plus ou moins importantes vont toucher, à un titre ou un autre, toutes les femmes salariées.

Le gouvernement et sa majorité aux ordres le savent bien, d'où cette campagne -financée par les deniers publics ! Ils auront beau accumuler les contrevérités, les salariés et les femmes au premier rang, ne s'y trompent pas.

Tract publicitaire du gouvernement financé avec l'argent public !!!

DirectSoir n° 831 - jeudi 14 octobre 2010

PUBLI-COMMUNIQUÉ



Pourquoi la réforme améliore la retraite des femmes ?

« La lutte contre les inégalités de salaires est renforcée »

Aujourd'hui la retraite des femmes est plus faible que celle des hommes.

Cet écart est dû fondamentalement à un écart de salaire : pour un même emploi, les femmes sont moins bien payées que les hommes. Moins de salaire pendant les carrières, c'est moins de retraite ensuite.

Grâce à la réforme :

- 1 Les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières très lourdes, de prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant la carrière.

+ d'égalité
dans les carrières

=

+ d'égalité
dans les retraites

« La retraite des mères est améliorée »

- 2 La réforme conforte tous les mécanismes favorables aux femmes.

- > Chaque naissance donne droit à 2 ans de durée d'assurance.
- > Les mères de 3 enfants ont une retraite augmentée de 10%.
- > Les femmes qui se consacrent à l'éducation de leurs enfants peuvent bénéficier de trimestres de retraite gratuits.

- 3 La réforme crée de nouvelles protections pour les mères.

Les indemnités journalières perçues lors du congé maternité seront désormais prises en compte dans le calcul de la retraite.

- 4 La réforme tient compte de la spécificité des mères de 3 enfants. Les femmes qui ont moins de 55 ans aujourd'hui ont en moyenne le même nombre de trimestres que les hommes. Cela n'est pas vrai pour les femmes de plus de 55 ans.

C'est pourquoi la réforme maintient la retraite à taux plein à 65 ans pour les mères de 3 enfants âgées de 55 ans ou plus et qui ont interrompu leur carrière.

- 5 La réforme tient compte des parents d'enfants handicapés.

Ils pourront continuer à bénéficier de la retraite à taux plein à 65 ans, quel que soit le nombre de trimestres validés.

« La situation des femmes les plus fragiles est prise en compte »

- 6 Les femmes qui ont un travail pénible pourront continuer à partir à la retraite à 60 ans à taux plein.

- 7 Les femmes qui ont une très faible retraite auront toujours accès au minimum vieillesse à 65 ans (709 euros par mois).

Entre 2007 et 2012, son montant aura été augmenté de 25%, soit 150 euros de plus par mois.

- 8 Les femmes qui sont devenues veuves avant 55 ans pourront bénéficier d'un soutien financier.

- 9 Rappel : les femmes qui ont perdu leur mari pourront bénéficier d'une pension de réversion à partir de 55 ans. Son montant a été revalorisé de plus de 11% en 2010 pour les veuves les plus modestes.

retraites2010.fr



Mensonges et recul !!!